

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins du **Syndicat Viticole des Côtes de Bourg** du 10/04 au 15/09/2021,

Décide,

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de 1 barnum 8 x 5 m avec Le **Syndicat Viticole des Côtes de Bourg**, sis 1 place de l'Eperon 33710 BOURG, pour une durée de : du 10/04 au 15/09/2021.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 06/09/2021

Valérie GUINAUDIE,





CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE MATERIEL

Entre,
Grand Cubzaguais Communauté de Communes représenté par sa Présidente,
Madame Valérie GUINAUDIE, dont le siège est situé au 365 Avenue BOUCAUT - 33240 SAINT
ANDRÉ DE CUBZAC.

Et,
Le Syndicat Viticole / ODG des Côtes de Bourg, représenté par son Président Stéphane DONZE.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition du *Syndicat Viticole / ODG des Côtes de Bourg*, pour la période du : **10 au 15/09/2021** : *(ou avec Karyne Annegay)*
1 Barnum (5 x 8 m)

ARTICLE 2

Le Syndicat Viticole / ODG des Côtes de Bourg, s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé.
Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3

Le Syndicat Viticole / ODG des Côtes de Bourg, utilisateur, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant les risques qui lui incombent, du fait de la mise à disposition du matériel, qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.
Le matériel ne sera remis au *Syndicat Viticole / ODG des Côtes de Bourg* que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4

Le Syndicat Viticole / ODG des Côtes de Bourg restituera le matériel en l'état où il lui a été confié, ou à défaut procédera à son remplacement.

Fait à Saint André de Cubzac
Le 06/09/2021

Le Président
Du Syndicat Viticole

Stéphane DONZE


**SYNDICAT VITICOLE
DES CÔTES DE BOURG**
1, place de l'éperon
33710 BOURG SUR GIRONDE
05.57.94.80.20
info@cotes-de-bourg.com

La Présidente de
Grand Cubzaguais Communauté de
Communes
Valérie GUINAUDIE



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20210906-DC88_2021-AI